

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2026_47
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION LE 30 AOÛT 2026
- BROCANTE -

Le Maire de la Commune d'ONNION,

VU l'article L 131-3 du code de la Voirie Routière,
VU le code de la Voirie Routière,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets des Présidents des conseils Généraux et des Maires,
VU le décret n°58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation,
VU la demande reçue par mail le 28 juin 2026 de Monsieur MONTANT Cyril, Président de l'Association du Sou des Ecoles d'ONNION, visant à organiser une brocante assimilée à une vente au déballage à ONNION,
CONSIDÉRANT la forte fréquentation piétonnière engendrée à cette occasion.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant la journée du dimanche 30 août 2026, de 06h00 du matin à 21H00 du soir, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie des Confins de ST-JEOIRE N°1 sera interdite.
Il sera interdit d'emprunter la route à sens unique, de la place l'église (vers la fontaine) jusqu'à la jonction de cette voie vers les départementales CD 26 et CD 190 B (emplacement du distributeur viande).

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'église ainsi que de part et d'autre de la RD 26 – partie agglomération – dite Route du Risse, et ce à partir de 06H00 le dimanche matin jusqu'à 21H00. (Voir plan joint – tracé rouge marquant l'interdiction de stationner).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire et conforme sera mise en place par l'association organisatrice. La vitesse sera limitée à 30kms à l'heure.

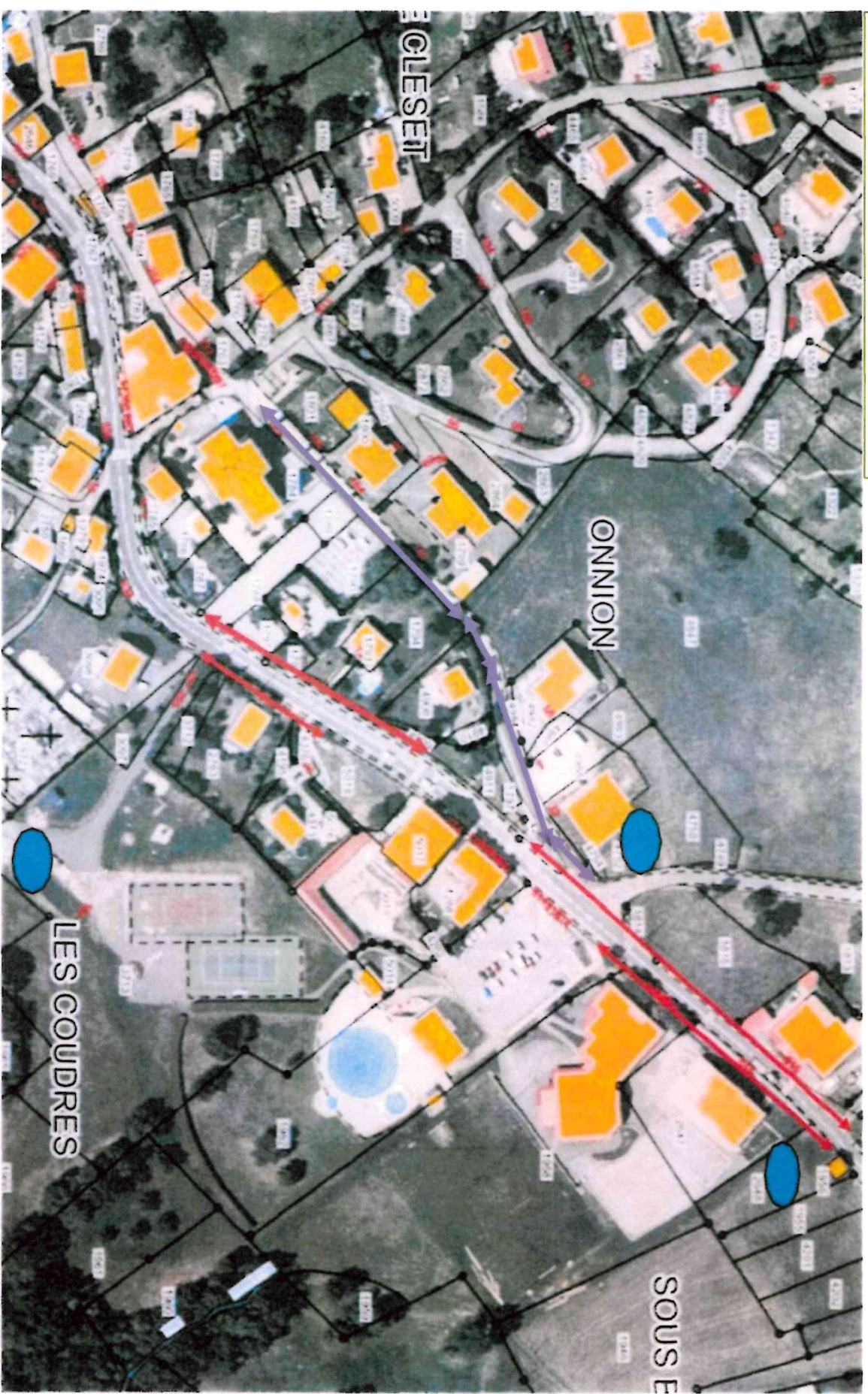
ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Sous-préfecture de BONNEVILLE,
CTD de Taninges
Gendarmerie de Saint-Jeoire/Marignier,
Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)
Mr MONTANT Cyril - Sou des Ecoles d'ONNION, organisateur,

Fait à ONNION, le 03.08.2026

Le Maire, André GERVAIS,





INTERDICTION DE STATIONNER



POSSIBILITE DE PARKING

INTERDICTION DE CIRCULER

